

CERECAMP - BULLETIN D'INSCRIPTION

- CABINET DE MOINS DE 11 SALARIES**
- CABINET DE 11 ET + SALARIES**
- EXPERT-COMPTABLE NON SALARIE**

IMPÉRATIF
Cocher la case
correspondant à votre
situation

A retourner au : CERECAMP « Le Belvédère » 11 boulevard des Récollets 31078 TOULOUSE Cedex 4

N'utiliser qu'un bulletin par action de formation

N° Siret :
Cabinet ou Société :
Nom et prénom du responsable :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Mail :

Inscription des personnes suivantes, après avoir pris connaissance **des conditions générales au dos** :

Page	Titre du séminaire	Date	Nom et Prénom du participant	QUALITE	PRIX H.T.
A Le				Total H.T.	
Signature et Cachet				T.V.A. 20 %	
				Total T.T.C	

Cabinet -11 salariés ou EC non salarié : Joindre un chèque par action de formation à l'ordre du CERECAMP

Remboursement du cabinet par AGEFOS :

- Envoi de l'AGEFOS PME au cabinet : facture pro-forma pour remboursement des coûts pédagogiques et salaires à renvoyer tamponnée et complétée.
- Remboursement d'AGEFOS PME auprès du cabinet des 140€ HT de prise en charge des coûts pédagogiques + des salaires (forfait de 13€/heure)*

* Cette prise en charge est applicable à tout salarié d'un cabinet inscrit au CROEC de Toulouse Midi-Pyrénées de moins de 11 salariés, sous réserve de fonds disponibles.

OU

Cabinet +11 salariés : Le CERECAMP facturera la totalité de la formation aux AGEFOS

Prise en charge par AGEFOS de la formation :

Cette prise en charge totale n'est applicable que si le cabinet a fait au préalable une Demande de Gestion d'Action (DGA) auprès d'AGEFOS PME. Si les fonds du Cabinet sont insuffisants : soit un appel de fonds sera effectué par AGEFOS PME, soit le CERECAMP enverra la facture directement au Cabinet.

Cette inscription doit nous parvenir 1 semaine avant la date de la formation et elle n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

A) Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement. Un chèque doit être établi individuellement pour chaque thème choisi et une demande préalable doit être faite auprès des organismes de remboursement. Cette procédure ne concerne pas les cabinets de moins de 10 salariés cotisant à **l'AGEFOS Midi-Pyrénées**.

En cas d'annulation effectuée dans les 7 jours précédant le début du stage ou d'absence quelle qu'en soit la cause, 30 % du montant des frais de participation resteront acquis au CERECAMP.

B) Le CERECAMP se réserve le droit d'annuler un séminaire faute d'un minimum de participants. Nous vous remboursons dans ce cas la totalité de la somme versée lors de l'inscription.

C) Pour les personnes participant à titre individuel et à leurs frais, l'article L 920-13 du Code du Travail stipule que :

➤ **RETRACTATION**

Elles peuvent exercer un droit de rétractation par lettre recommandée avec AR dans les dix jours qui suivent la signature du présent bulletin. Dans ce cas, aucune somme ne leur sera réclamée au titre de la présente formation.

A l'expiration du délai de rétractation, il sera demandé un acompte égal à 30 % du prix du stage, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas d'interruption d'un séminaire commencé, l'intégralité du prix est due.

➤ **RESILIATION**

Le cas de force majeure dûment reconnu pourra entraîner la résiliation du contrat de formation concerné ; dans ces conditions, les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

D) Sauf indication contraire, le coût de l'action ne comprend ni l'hôtellerie ni la restauration.

E) Facture et attestation, établies par le CERECAMP, vous seront délivrées après la formation.

C . E . R . E . C . A . M . P .
CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE MIDI-PYRENEES.

11 boulevard des Récollets

31078 TOULOUSE CEDEX 4

Tél : 05.61.14.71.63 - Fax : 05.61.55.33.29 - email : cerecamp@oec-toulousemp.org

N° EXISTENCE 73-31-00553-31